

Association Kiosk-Art - Statuts

Conditions générales

Article 1 Forme juridique

Sous le nom de « Kiosk-Art », il est créé une association à but non lucratif et d'utilité publique, régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse.

Article 2 Siège de l'association

L'association a son siège à Neuchâtel.

Article 3 Buts de l'association

- Développer un espace culturel convivial et populaire, à Neuchâtel, s'intégrant au bord du lac, privilégiant les échanges, les découvertes, le bien-être et les rencontres. L'association peut organiser des événements en d'autres lieux ou itinérants, permettant de faire rayonner Neuchâtel.
- Promouvoir les artistes de tous horizons.
- Construire et exploiter une structure avec terrasse, et une scène couverte.
- Respecter la faune et les riverains.
- Utiliser des énergies propres et renouvelables, tenir compte des aspects écologiques (tri des déchets, etc.), cuisiner sain et naturel.
- Défendre un lieu culturel en ville de Neuchâtel, au bord du lac.

Article 4 Membres

Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales.

Le comité décide de l'admission des nouveaux membres.

Staff : membres participant aux activités, sans cotisation annuelle. Actifs : membres cotisants et disponibles pour participer aux activités. Passifs : membres cotisants non disponibles pour participer aux activités.

Article 5 Perte de qualité de membre.

La qualité de membre prend fin :

- en cas de décès et pour les personnes morales : en cas de dissolution,
- en cas de démission envoyée par écrit,
- en cas d'exclusion.

Article 6 Exclusions

Le comité peut exclure un membre :

Lorsque ses actions ou ses prises de position vont à l'encontre des principes de l'association ou lorsqu'elles lui portent préjudice. Le membre exclu peut recourir par écrit dans les 10 jours après son exclusion à l'assemblée générale.

Article 7 Les différents organes de l'Association Kiosk-Art sont :

- l'assemblée générale.
- le comité.
- l'organe de contrôle .
- le bar.

Assemblée générale

Article 8 Tâches de l'assemble générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'Association Kiosk-Art. Elle a les tâches suivantes :

- élection du comité,
- élection du président, du secrétaire et du trésorier.
- élection des vérificateurs des comptes,
- approbation du rapport annuel et des comptes,
- affectation de l'excédent des recettes,
- acceptation du programme annuel et de son budget,
- établissement du montant des cotisations,
- modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Article 9 Convocation

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année. En tout temps, le comité peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Il y est obligé si au moins un cinquième des membres l'exige. L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour doit être envoyée aux membres au moins dix jours avant la date de l'assemblée générale (courriel ou courrier)

Article 10 Droit de vote

Chaque membre a une voix.

Article 11 Décisions

L'assemblée générale prend des décisions à la majorité des membres présents.

Comité

Article 12 Composition

Le comité comprend au moins 3 membres dont un président, un secrétaire et un trésorier. Le comité est élu pour un an et est démissionnaire à l'Assemblée générale.

Article 13 Tâches du comité

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'Association et prend toutes les mesures utiles pour que les buts fixés soient atteints.

Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Il exécute notamment les tâches suivantes :

- représentation de l'association,
- préparation et convocation de l'assemblée générale,
- exécution des décisions de l'assemblée générale,
- élaboration du budget,
- gestion financière de l'association,
- prise de positions, gestion des échanges, participation à des rencontres ou choix de délégués pour des rencontres, etc.

Article 14 Convocation

Le comité se réunit sur convocation du président ou à la demande d'un membre du comité aussi souvent que nécessaire.

Un procès-verbal est dressé pour chaque séance.

Article 15 Décisions

Le comité prend les décisions à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix le président décide.

Finances

Article 16 Revenus de l'association

L'Association Kiosk-Art est une association sans but lucratif. Ses revenus sont principalement composés :

Des cotisations des membres, des bénéfices du bar de dons et legs, de subventions publiques et privées et de toutes autres ressources autorisées par la loi. Les fonds sont utilisés en conformité avec le but social de l'association.

Article 17 Engagement de l'association

L'Association est valablement engagée par la signature de 2 membres du Comité.

Article 18 Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Il se compose de deux vérificateurs.

L'assemblée générale élit chaque année 2 vérificateurs de comptes et un suppléant.

Article 19 Cotisations annuelles

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'assemblée générale et est de CHF 20.-

Article 20 Dépenses de l'association

Le comité décide des dépenses dans le cadre du budget.

Article 21 Responsabilités

Les responsabilités de l'association dépendent uniquement de sa fortune, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

Article 22 Durée de l'exercice

Chaque exercice comptable dure un an ; il commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre. Le premier exercice a commencé à l'Assemblée constitutive pour se terminer le 31 décembre 2010.

Modification des statuts et dissolution de l'association

Article 23 Modification des statuts

L'assemblée générale peut modifier les statuts à la majorité des membres présents. Les modifications doivent être proposées au moins un mois avant l'assemblée générale.

Article 24 Dissolution de l'association

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si la moitié des membres au moins sont représentés. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une 2e assemblée est convoquée dans les trente jours, qui statue à la majorité des membres présents.

L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

Article 25 Domicile juridique

Le domicile juridique est Neuchâtel.

Adresse de l'association : Association Kiosk-Art, Rue du Musée 4, 2000 Neuchâtel

Adresse de l'établissement : Kiosk-Art, quai Eugène Borel , 2000 Neuchâtel

Approuvé par l'assemblée générale constitutive du 12 décembre 2009 à Valangin.

Modifiés lors de l'assemblée générale du 24 avril 2023.

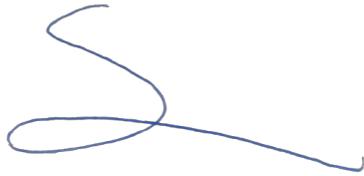
Modifiés lors de l'assemblée générale du 20 mars 2025

Le président :

Stéphane Bourquin

La secrétaire : Sandra Vonlanthen

La comptable : Valérie Griffon



Comité de l'Association Kiosk-Art – AG 2025

Président : Stéphane Bourquin

Vice-président : Michèle Griffon

Secrétaire : Sandra Vonlanthen

Trésorière : Valérie Griffon